

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la sortie organisée par le Comité des Fêtes de Lumbres le Mardi 7 Novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking devant la Maison des Associations sise au 26 Rue Jules Guesde le **Mardi 7 Novembre 2023 de 7h00 à 21h00.**

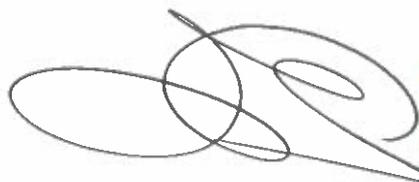
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 3 NOV. 2023**